

# FEUILLE DU JOUR

DU 12 MARS 1848.

(Correspondance particulière.)



L'adresse présentée par les ouvriers imprimeurs sur étoffes de Paris au Gouvernement provisoire ainsi que la réponse qui y a été faite par M. Crémieux, méritent d'être lues avec attention et méditées par les travailleurs de tout genre et par les chefs d'industrie. Nous ne pensons pas qu'un langage plus noble, plus digne, plus généreux, ait jamais été tenu. Cette adresse mérite de devenir le programme des ouvriers de toutes les professions. Les paroles contenues dans cette adresse des imprimeurs sur étoffe de Paris leur ont été inspirées par le patriotisme le plus pur, par l'intelligence la plus élevée de la situation; elles font le plus grand honneur à leurs sentiments et à leur caractère.

Nous pensons donc faire une bonne action en lui donnant de la publicité et en appelant sur ce document remarquable toute l'attention de nos lecteurs.

Voici cette adresse :

Au Gouvernement provisoire.

Citoyens,

Vous êtes les pères du peuple!

Nous sommes vos enfants, par conséquent. Nous ne formons plus qu'une même famille qui doit se soulager mutuellement.

Nous venons aussi poser une pierre à l'édifice que vous voulez élever; imprimeurs sur étoffes, nous venons vous offrir une somme de 4,000 fr. pour secourir les blessés et les familles qui ont des victimes à déplorer des journées des 22, 23 et 24 février.

Les imprimeurs n'ont jamais été en retard quand il s'agissait de reconquérir la liberté; nous n'avons pas attendu les glorieuses journées de février pour faire la révolution de notre état, malgré les entraves et les vicissitudes que le gouvernement qui vient d'être renversé nous creusait dans le chemin que le ciel et notre devoir nous avaient tracé. Nous avons chassé les hommes qui étaient indignes de nous gouverner dans nos fabriques, et, il y a quelques jours encore, nous étions sur la brèche pour conquérir la liberté ou y trouver la mort; si nous sommes encore de ce monde, nous le devons aux soldats qui étaient inspirés comme nous de ce sentiment patriotique qui caractérise tout Français qui veut la République sans la terreur, qui veut le respect des propriétés, qui veut le progrès de l'industrie, qui veut le progrès de la civilisation, qui veut la liberté et l'ordre, et l'ordre dans la liberté (comme dit Louis Blanc), et le bonheur des classes laborieuses, de ces pionniers de l'industrie, qui font la gloire de la France autant que sa brave armée.

Nous n'avons pas voulu suspendre nos travaux pour demander une réduction de travail, nous ne l'avons pas voulu dans l'intérêt de la République elle-même; nous nous étions réservé de faire nos demandes et nos réclamations plus tard.

Nous acceptons avec reconnaissance la durée du travail, fixée à dix heures par jour, par votre humanité et votre justice.

Mais ce n'est pas le travail qui nous accable, ce qui nous tue, nous autres imprimeurs, c'est le manque de travail. Notre travail se trouve absorbé par les machines, que l'on ne veut et que l'on ne doit pas détruire; si on les détruisait, que ferait la France de sa belle industrie qui nourrit une grande partie de sa population? elle ne pourrait plus soutenir la concurrence avec l'étranger et se trouverait ainsi presque paralysée; et cependant ce sont les machines seules qui nous ôtent le travail.

Dans cette circonstance critique, nous nous reposons entièrement sur votre sagesse; la confiance que nous avons en vous ne nous laisse aucun doute; nous savons que vous emploieriez tout votre génie, que vous ferez tout ce qui dépend des représentants du peuple pour assurer notre salut par le travail et par un salaire honorable.

A Rouen, il n'y a presque plus d'imprimeurs; les rouleaux, les perrotines et les planches plates fabriquent presque toute l'impression; les ouvriers travaillent à peine cinq, six, sept et huit mois par an; et, en Alsace, le salaire est réduit de sorte qu'il est impossible aux ouvriers de se nourrir comme des hommes libres méritent de l'être.

A Lyon, à Toulouse, à Nîmes, à Avignon, nous avons des confrères qui ne sont pas plus heureux que nous: ils joignent leurs vœux aux nôtres, ils ont la conviction intime que leur prière sera entendue par des hommes qui sacrifient leur vie pour le bonheur des classes laborieuses.

Ainsi, nous ne voulons pas briser les machines; mais nous désirons ardemment que le Gouvernement actuel s'occupe de l'exportation, de chercher des débouchés pour notre malheureuse industrie, et qu'il se montre digne de gouverner un grand peuple tel que le peuple français, qui est appelé à servir de modèle à tous les peuples de la terre.

Recevez, citoyens, notre rare et haute considération, ainsi que nos salutations fraternelles.

Nous jurons sur notre tête soutien et appui au Gouvernement républicain.

Vive la République!

M. Crémieux, membre du Gouvernement provisoire, a répondu :

« Mes concitoyens, mes frères,

« Que voulez-vous que je réponde à une adresse qui renferme l'expression des sentiments les plus purs en même temps que l'élevation la plus grande du caractère? Oui, vous avez bien souffert, et peut-être souffrirez-vous encore; mais soyez bien certains d'une chose, c'est qu'il faudrait que nous n'eussions pas de cœur, que nous ne fussions pas dignes d'être vos frères, si toutes nos préoccupations ne tendaient pas à améliorer votre sort dans l'avenir, et à le rendre digne de cette population dont le cœur est si noble et le courage invincible.

« Oui, vous avez raison de le dire, vous étiez, au jour du péril, derrière les barricades, et le lendemain vous repreniez votre travail: c'est là un bel, un magnifique exemple; il n'y a que vous, je puis le dire, il n'y a que notre peuple français qui soit capable à la fois, et de ce grand dévouement et de cette immense modération. Jamais vous n'avez abusé de la victoire; vous l'avez faite, et vous nous l'avez laissée en disant: A vous de la régulariser.

« Jusqu'à présent, comme on l'a dédaigné ce peuple à qui appar-

tient tant de force et tant de vertu! mais, soyez-en sûrs, mes amis, nous que vos acclamations ont portés pour quelques jours au gouvernement de notre chère République (bravo! — Oui! oui! Vive la République! Vive le Gouvernement provisoire!), nous emploierons ces quelques jours, si Dieu nous les laisse, à fortifier, autant qu'il dépendra de nous, la position que vous méritez; croyez-le bien, nous ne négligerons rien. Une commission sérieuse, présidée par Louis Blanc, dont vous parlez dans votre adresse, s'occupe d'améliorer votre sort. Vous trouverez dans les membres du Gouvernement provisoire des amis dévoués.

« Au reste, dans ce Gouvernement provisoire que vos cris de sympathie proclament encore, un ouvrier, Albert est avec nous; c'est lui qui, là, près de moi, se rend aussi le garant de tous ses collègues; tous, comme lui, se souviendront de ce que mérite votre dévouement. Laissez-moi vous dire maintenant combien je suis touché de votre offrande, prise sur l'obole que vous gagnez à la sueur de votre front. Vous la destinez à vos frères blessés. Savez-vous ce que nous disent les blessés, quand nous leur donnons des paroles de consolation et que nous leur parlons des secours qui leur sont destinés: Laissez, nous disent-ils, ce qui nous regarde, et ne songez qu'à la République! Vous voyez, vous savez que leurs sentiments sont dignes des vôtres. Quel peuple que notre peuple! Vive la République! »

Tous les ouvriers répondent par le cri de *Vive la République!* Plusieurs d'entre eux, dont deux habitants de Neuilly, se plaignent avec des larmes dans les yeux, que des misérables, ennemis de la République, après avoir incendié les propriétés, aient osé accuser les ouvriers de ce crime: nous portons le fusil aux barricades, s'écrient-ils, mais la torche est l'arme des scélérats. M. Crémieux les calme par les paroles les plus affectueuses. Rien de touchant comme cette scène.

« Je vais garder cette adresse que vous venez de me présenter, dit M. Crémieux, elle sera imprimée au *Moniteur* pour que tout le monde voie combien nos ouvriers sont à la fois braves et modestes, intrépides et modérés, comme ils comprennent les nécessités de l'époque où nous vivons et des bonnes relations entre les travailleurs de tous les pays. »

Les ouvriers se retirèrent aux cris répétés de: *Vive la République.*

Paris, 9 mars 1848.

On lit dans le *Moniteur universel* (journal officiel de la République française) :

Sur le rapport de la commission du Gouvernement pour les travailleurs,

Considérant que toutes les questions que soulève le problème complexe de l'organisation du travail ne peuvent être résolues simultanément et à bref délai;

Mais qu'il importe dès aujourd'hui et en attendant les mesures plus efficaces qui seront prochainement et successivement proposées, de réaliser toutes améliorations que comporte le présent état des choses;

Le Gouvernement provisoire de la République,

Décète :

1° Il sera établi dans chaque mairie de Paris un bureau gratuit de renseignements;

2° Ces bureaux dresseront les tableaux statistiques de Poffre et de la demande de travail. Ils faciliteront et régulariseront les rapports entre les personnes qui cherchent un emploi ou du travail d'une part et celles qui demandent des employés ou des travailleurs de l'autre;

3° A cet effet, il sera tenu deux registres: sur le premier, on inscrira par catégories de professions toutes les demandes d'emploi, le nom et l'adresse des demandeurs. Sur le second, le nom et l'adresse de tous ceux qui ont besoin d'employés, en ayant soin de mentionner le salaire offert et les conditions exigées;

4° Les registres seront communiqués à tout citoyen qui voudra les consulter.

Un règlement d'administration publique déterminera l'organisation de ces bureaux gratuits de renseignements.

Suivent les signatures des membres du Gouvernement.

— Le Gouvernement provisoire arrête :

Une école d'administration, destinée au recrutement des diverses branches d'administration dépourvues jusqu'à présent d'écoles préparatoires, sera établie sur des bases analogues à celles de l'école Polytechnique.

Le ministre provisoire de l'instruction publique est chargé de procéder à l'établissement de cette école.

— Un arrêté de M. Garnier-Pagès, ministre des finances, porte ce qui suit :

Les billets à ordre, lettres de change et autres effets négociables, ainsi que les billets et obligations non négociables et les mandats à terme ou de place en place, faits en contravention aux lois sur le timbre, pourront être visés pour timbre sans amende jusqu'au 20 mars courant à Paris, et jusqu'au 25 dans les départements, moyennant le paiement du droit de timbre proportionnel.

Le visa pour timbre des effets de commerce susceptibles des protets, pourra avoir lieu au bureau des actes d'huissiers en même temps que l'enregistrement des protets.

— Le Gouvernement provisoire,

Vu le décret du 7 mars 1848, portant qu'il est créé à Paris un comptoir national d'escompte destiné à donner des moyens de crédit au commerce et à l'industrie,

Wanting déterminer les bases principales de cet établissement,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. Le comptoir national d'escompte de la ville de Paris est constitué.

Il sera administré par une société anonyme dispensée exceptionnellement de l'autorisation du conseil d'Etat. Sa durée est fixée à trois années à partir du jour où il commencera ses opérations.

Ce terme pourra être prorogé du consentement de la ville de Paris, par une délibération des actionnaires et avec l'approbation du ministre des finances.

Art. 2. Le capital du comptoir, fixé à 20 millions par le décret du 7 mars précité, est composé, savoir :

Pour un tiers en numéraire par des actionnaires souscripteurs;

Pour un tiers par la ville de Paris en obligations;

Et pour le dernier tiers par l'Etat en bons du trésor.

Art. 3. Le tiers fourni par les actionnaires est divisé en actions de 500 fr. chacune.

Les opérations du comptoir commenceront aussitôt que cinq mille actions auront été souscrites.

Les bénéfices du comptoir d'escompte appartiendront exclusivement aux actionnaires; l'Etat et la ville ne voulant tirer aucun profit de leur intervention.

Art. 4. Le capital à fournir par l'Etat et la ville de Paris garantira jusqu'à due concurrence les pertes qui pourraient résulter des opérations du comptoir.

Il ne pourra être exercé de recours, le cas échéant, sur les obligations qui représentent l'engagement de la ville et de l'Etat que pour l'exécution de cette garantie.

Ces valeurs, dont la forme sera réglée par la ville et le ministre des finances, resteront dans la caisse du comptoir.

Art. 5. Les opérations du comptoir consisteront dans l'escompte des effets de commerce sur Paris et les départements.

Il ne sera admis à l'escompte que des effets de commerce revêtus de 2 signatures au moins, et dont les échéances ne pourront dépasser 105 jours pour le papier sur Paris, et 60 jours pour le papier sur les départements.

Les échéances pour les départements pourront être étendues à 90 jours, mais seulement à l'égard des places où il existerait soit une banque locale, soit un comptoir de la Banque de France.

Toutes autres opérations sont interdites.

Art. 6. Le comptoir à escompte sera administré par un conseil composé de quinze membres choisis parmi les actionnaires, indépendamment d'un directeur et d'un sous-directeur.

Le directeur qui sera président du conseil d'administration sera, ainsi que le sous-directeur, nommé par M. le ministre des finances.

Le président désigné par le ministre des finances remplira les fonctions de directeur du comptoir.

Les fonctions des administrateurs seront gratuites; le directeur et le sous-directeur seuls auront droit à un traitement.

Nulle opération ne pourra être faite qu'avec l'approbation du conseil d'administration et du directeur.

Les membres du conseil d'administration seront renouvelés par tiers chaque année et rééligibles.

Pour les six premiers mois ils seront nommés par le ministre des finances.

Art. 7. Les dispositions relatives à la constitution du comptoir pourront être modifiées sur la demande de la société, d'accord avec la ville de Paris, et avec l'autorisation du ministre des finances.

Art. 8. L'acte de société du comptoir d'escompte sera enregistré gratis, et par exception dispensé de toute autre formalité que son insertion au *Bulletin des lois* dans la quinzaine de sa date.

Art. 9. Le ministre des finances et le maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent décret.

(Suivent les signatures des membres du Gouvernement provisoire.)

— Sur le rapport du ministre de la justice, le Gouvernement provisoire arrête ce qui suit :

Vu l'article 696 du Code de procédure civile rectifié par la loi du 2 juin 1841, et portant dans son deuxième paragraphe :

« Les cours royales, chambres réunies, après un avis motivé des tribunaux de première instance respectifs, et sur les réquisitions écrites du ministère public, désigneront chaque année, dans la première quinzaine de décembre, pour chaque arrondissement de leur ressort, parmi les journaux qui se publient dans le département un ou plusieurs journaux où devront être insérées les annonces judiciaires. Les cours royales régleront en même temps le tarif de l'impression de ces annonces. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie, seront insérées dans le même journal. »

Attendu que cette disposition dirigée contre la presse indépendante des départements avait pour but, comme elle a eu pour résultat, de créer le monopole des annonces judiciaires au profit exclusif des journaux dévoués au pouvoir;

Attendu d'ailleurs que la loi conférerait aux cours d'appel un droit d'intervention dans les affaires privées, inconciliable

avec la dignité de la magistrature, un véritable pouvoir d'administration incompatible avec le pouvoir judiciaire, et qu'elle substituait la passion politique à la justice ;

Décète :

Art. 1er. Le dernier paragraphe de l'art. 696 du Code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841, est abrogé.

Art. 2. Dans le cas prévu par l'art. 696 du Code de procédure civile, les annonces pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département où sont situés les biens. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 8 mars 1848.

(Suivent les signatures des membres du Gouvernement provisoire.)

—Le gouvernement provisoire,

Attendu que le recensement de la Garde nationale parisienne est aujourd'hui complet, et qu'il est nécessaire d'organiser par l'élection toutes les légions de Paris et de la banlieue,

Décète :

Les élections des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Paris et de la banlieue se feront le 18 mars courant.

Les élections auront lieu dans la forme suivante :

Le premier jour, les légions se réuniront par bataillons divisés en sections, et elles nommeront le colonel et le lieutenant-colonel ; le dépouillement des votes sera porté à la Mairie.

Le second jour, les bataillons se réuniront et nommeront leurs chefs de bataillon respectifs. Les compagnies procéderont le troisième jour à la nomination des officiers et sous-officiers.

Tout citoyen de 21 à 55 ans qui n'est ni privé ni suspendu de ses droits civiques, est garde national et il exerce le droit de suffrage pour tous les grades d'officiers.

Les listes électorales seront closes le 15, à minuit.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 8 mars 1848.

(Suivent les signatures des membres du Gouvernement.)

—Le Gouvernement provisoire,

Considérant qu'il est indispensable que tous les citoyens entrent dans la garde nationale, et que toute inégalité disparaisse sous l'uniforme,

Arrête :

Les citoyens inscrits comme gardes nationaux, seront habillés dans le plus bref délai.

Pour habiller les citoyens qui n'ont pas des ressources suffisantes, les Municipalités feront un appel au patriotisme des compagnies existantes, afin qu'une souscription fasse une partie des frais.

Les Municipalités suppléeront, s'il y a lieu, à l'insuffisance de ces souscriptions.

(Suivent les signatures des membres du Gouvernement.)

#### PROCLAMATION.

Citoyens,

Le Gouvernement qui vient de tomber conduisait systématiquement vers l'abîme les finances du pays. Malgré les avertissements de ses amis, de ses ennemis, des indifférents eux-mêmes, il puisait sans mesure dans toutes les sources de la fortune publique.

Au jour de sa naissance, la République française reçoit ce lourd héritage ; elle l'accepte, résolue à le porter sans fléchir.

Sans doute l'œuvre est immense, mais le Gouvernement provisoire ne s'est point déconcerté. Issu de la volonté du peuple, appuyé sur elle, il sait que sa force est égale à toutes les difficultés nées et à naître.

Le concert de tous les citoyens a sauvé la liberté, il sauvera la fortune publique.

Déjà le Gouvernement provisoire a pourvu à tout, il recherche avec activité les moyens de diminuer dans une large proportion les dépenses de l'État. Il a la certitude d'y parvenir.

Le reste regarde les citoyens. Leur sort, celui du commerce, de l'industrie, l'avenir et la prospérité du travail national sont entre leurs mains ; le Gouvernement les adjure d'y aviser.

En même temps il n'exige d'eux aucun sacrifice extraordinaire. Pour parer à toutes les difficultés financières que la prudence commande impérieusement de prévoir, une simple anticipation dans la rentrée des impôts suffira. Que tous les citoyens versent immédiatement et par anticipation, dans les caisses du trésor, ce qui leur reste à payer sur leurs contributions de l'année, ou au moins les six premiers douzièmes, et toutes les difficultés financières seront vaincues.

Immédiatement la situation financière réagit sur la situation politique. Le crédit de l'État, manifestement ferme, raffermi le crédit privé ; la circulation insuffisante depuis plusieurs années, s'accroît dans de larges proportions. Les travaux reprennent leurs cours à des conditions meilleures, et l'amélioration du sort des travailleurs fonde la tranquillité de l'État sur la base immuable de la justice.

Le gouvernement provisoire fait donc un appel énergique à tous les citoyens. Ce n'est pas leur intérêt personnel qu'il invoque, il ne veut faire vibrer dans le cœur du pays que le patriotisme et le dévouement.

Profondément dévoué aux intérêts du peuple, le gouvernement provisoire attend avec une confiance résolue, cet appel au patriotisme de la France.

Fait à Paris, en séance du gouvernement provisoire, le 7 mars 1848.

—Un arrêté du gouvernement provisoire arrête ce qui suit :

Aucun sondage, aucun travail souterrain ne pourront être pratiqués sans l'autorisation préalable du préfet du département, dans un périmètre de mille mètres au moins de rayon autour de chacune des sources d'eaux minérales dont l'exploitation aura été régulièrement autorisée.

Cette autorisation ne sera délivrée que sur l'avis de l'ingé-

nier des mines du département, et du médecin inspecteur de l'établissement thermal.

— Il vient d'être créé un conseil de défense de la République française.

Ce conseil est composé ainsi qu'il suit :

*Président.* Le citoyen Subervic, général de division, ministre de la guerre.

*Membres :*

Les citoyens Lamoricière, général de division d'infanterie.

» Bedeau, général de division d'infanterie.

» Oudinot, général de division de cavalerie.

» Boileau, général de division d'artillerie.

» Vaillant, général de division du génie.

» Biennée, intendant militaire.

*Secrétaire.* Le citoyen Charras, chef de bataillon d'infanterie légère.

— On annonce que M. Eynard, le philhellène, est nommé chargé d'affaires de la république française à Athènes.

— Parmi les sociétés populaires qui viennent de s'ouvrir à Paris, il en est une qui a été fondée par des femmes et qui n'admettra que des femmes dans son sein. On s'y occupera spécialement de toutes les questions qui se rapportent au sort des femmes, dans le but d'améliorer leur condition.

— Un courrier porteur de dépêches très importantes, est arrivé de Turin, dans la nuit. Malgré l'heure avancée de la nuit, ces dépêches ont été remises aussitôt à M. de Lamartine.

— Les employés de la poste ayant appris que l'on offrait la direction des beaux arts à leur directeur actuel, M. Etienne Arago, lui ont adressé une lettre signée d'eux tous, pour le supplier de conserver sa position actuelle. M. Etienne Arago s'est empressé de réunir tous les employés ; il leur a adressé une allocution dans laquelle il leur a promis de venir souvent les visiter, chose que ne faisait jamais ses prédécesseurs, et, ce qui vaut mieux, de s'occuper de leur position et d'améliorer leur sort. A partir de ce jour, à dit M. Arago, je me regarde comme votre élu, et si la force a présidé à mon installation, la force seule pourra désormais m'arracher d'auprès de vous, tant que je conserverai vos suffrages. Les paroles de M. Arago ont été couvertes d'applaudissements, et elles ont rendu le courage à une foule de malheureux employés qui, pour quinze heures par jour de travail, gagnent à peine 12 à 1500 francs par an.

— L'augmentation du nombre des lettres confiées à la poste est si extraordinaire depuis quinze jours, que certains bureaux de poste qui d'ordinaire réalisent à peine deux francs en moyenne par jour, font en ce moment jusqu'à vingt-cinq et trente francs.

— Toutes les mairies de Paris ont fait commencer depuis hier le recensement de tous les hommes âgés de 21 ans et de 35 ans pour voter aux élections générales pour l'Assemblée nationale constituante.

— Parmi les masques qui s'étaient rendus en assez grand nombre le mardi-gras à la Courtille et aux autres barrières de Paris, on en remarquait un grand nombre qui étaient déguisés en Guizot, en Hébert ; ils avaient eu soin d'inscrire ces noms sur leurs costumes, afin que personne ne pût douter du personnage qu'ils voulaient représenter.

— On a commencé à organiser des comités d'élection dans presque tous les quartiers de Paris.

— Il paraît que la place de gouverneur de la Banque a été offerte à M. Goudchaux, qui l'a positivement refusée ; M. Dargout est allé lui en offrir ses remerciements.

— M. le conseiller Brethous de la Serre, spécialement délégué par la cour d'appel, s'est rendu ce matin, assisté d'un des substituts du parquet et d'agents de la force publique, dans la commune de Clichy, pour procéder à une enquête sur des faits de dévastation, de pillage et d'incendie commis dans cette commune et dans celle d'Asnières.

— On a répandu le bruit que les opérations électorales, fixées par un décret du Gouvernement provisoire au 9 avril, et la réunion de l'Assemblée nationale, qui devaient avoir lieu le 20, seraient ajournées, sous prétexte de quelques difficultés d'exécution.

— La rente 3 pour cent n'était jamais tombée plus bas depuis sa création qui date du 6 mai 1825 qu'à la bourse du 8 mars 1848. Elle avait fait 46 le 2 avril 1831, même cours qu'à la bourse d'hier. Le cours le plus élevé a été 86 65 le 22 juillet 1840.

— Avant-hier, 7 mars, M. Rothschild a versé au Trésor 10 millions de francs pour le 5<sup>e</sup> versement de l'emprunt de 1847.

On poursuit avec activité les travaux d'achèvement de l'Hôtel du président de l'Assemblée nationale et ceux du ministère des affaires étrangères.

4 à 5,000 ouvriers travaillent à exhausser le milieu du Champ-de-Mars de près d'un mètre et demi, pour faire de la grande place une immense chaussée du pont d'Iéna à l'école militaire.

Par ce moyen, le Champ-de-Mars proprement dit, vase trouver réduit du quart au cinquième.

Ordre est donné de poursuivre activement ces importants travaux, afin qu'ils soient terminés au jour de la réunion de l'Assemblée nationale, le 20 avril, car de grandes et solennelles fêtes publiques doivent avoir lieu pour proclamer définitivement la République, et délivrer des drapeaux à la garde nationale et à l'armée.

— M. Pellapat a envoyé 6,000 fr. au maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, destinée aux blessés et aux pauvres de Paris. Il doit donner 1,000 fr. par mois pour la même destination.

### Lyon, 11 mars 1848.

Hier, à deux heures du matin, on a célébré à l'église primatiale de Saint-Jean, un service funèbre pour les citoyens morts pendant les journées de février.

Le cœur était tendu de noir ; un cenotaphe s'élevait au milieu de la grande nef.

Les autorités civiles et militaires, une compagnie de la garde nationale réunie autour du catafalque, assistaient à cette cérémonie, ainsi que la cour d'appel et le barreau, escortés par un détachement de la troupe de ligne, qui les a accompagnés depuis le Palais jusqu'à la cathédrale.

—Le maire provisoire de Lyon,

Croit devoir prévenir la population contre des bruits absurdes ou calomnieux propagés par la crainte ou la malveillance.

Les renseignements les plus certains donnent à ces bruits le démenti le plus formel.

L'autorité, que le peuple a investie de sa confiance, peut heureusement affirmer que la situation actuelle de la ville de Lyon n'offre aucun sujet d'inquiétude.

Que les esprits se tranquillisent ?

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 9 mars 1848.

Le maire provisoire de la ville de Lyon,  
LAFORST.

—Le maire provisoire de Lyon,

Sur l'avis du comité des finances, annonce aux citoyens dépositaires à la caisse d'épargne, que les remboursements demandés à cette caisse le premier courant, seront faits par anticipation.

Ils auront lieu dans l'ordre suivant :

	Numéros d'inscription
Dimanche 12 mars, de midi à deux heures	de 1 à 100
par chaque caisse	
Lundi 13 mars, de onze h. à une h.	de 101 à 200
Mardi 14 mars, de onze h. à une h.	de 201 à 500

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 9 mars 1847.

Le Maire provisoire de la ville de Lyon,  
LAFORST.

—Une grande revue de la Garde nationale et de la troupe de ligne sera passée demain, à dix heures, sur la place Bellecour, par M. Bourjolly, général de division, commandant la 7<sup>e</sup> division militaire. M. le chef d'état-major de la garde nationale invite les citoyens qui en font partie à se présenter armés ou non armés dans les lieux de réunion de leurs compagnies, afin de se rendre en corps à cette fête militaire.

— On nous assure qu'une dame bien mise, paraissant appartenir à la classe aisée de la société, s'est présentée, il y a peu de jours, aux citoyens armés qui occupent la caserne fortifiée des Bernardines pour leur offrir de l'argent et pour les engager à continuer leur occupation en leur faisant espérer de nouveaux secours, dans le cas où ils en auraient besoin.

Si nous sommes bien informés, cette offre aurait été refusée par les citoyens à qui elle était faite. Ceux-ci auraient répondu qu'ils n'étaient point disposés à recevoir de l'argent, et qu'ils repoussaient avec énergie, comme une injure, toutes les suggestions inspirées par l'esprit de parti.

Nous apprenons que cette dame a été arrêtée.

— M. Tisserandot, sous-préfet de Villefranche, a été confirmé dans son poste par M. Em. Arago, commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône.

— Quelques hommes s'étaient portés samedi à la villa de M. le docteur Escoffier, au Pertuiset, près Firminy. Quelques dévastations ont été commises, mais l'arrivée de la gendarmerie a mis en fuite les coupables, dont deux seulement ont été arrêtés et écroués mercredi à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

On rapporte que M. Escoffier a échappé à la fureur populaire par une porte de derrière.

— La première session des assises du Rhône, pour 1848, a été ouverte avant hier, 9 mars, au Palais-de-Justice, sous la présidence de M. Brun de Villeret, conseiller à la cour d'appel.

La première audience a été consacrée à deux affaires de peu d'importance.

**Bourse de Paris du 9 mars.**

Cinq pour cent, 75 50. — Dito fin courant, 75 50. — Trois pour cent, 52. — Dito fin courant, 52. — Quatre pour cent, 52. — Actions de la Banque, 1925	Quatre canaux, 1000. Rentes de Naples, . . . Dette active d'Espagne, . . . Emprunt romain, 74 . . . Oblig. piémontaise, . . .
---	---

#### CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans . . . . . 800	Vierzon . . . . . 545
Paris à Rouen . . . . . 490	Montereau . . . . . 193
Rouen au Havre . . . . . 250	Nord . . . . . 332 50
Paris à Strasbourg . . . . . 530	Amiens-Boulogne . . . . . 160
Paris à Lyon . . . . . 297	Tours à Nantes . . . . . 330
Avignon à Marseille . . . . . 515	Dieppe . . . . .
Versailles, rive droite . . . . .	Bordeaux à Teste . . . . .
Idem. rive gauche . . . . . 90	Lyon à Avignon . . . . .
Bâle . . . . . 100	Centre . . . . .
Saint-Germain . . . . .	Paris à Sceaux . . . . .
Orléans-Bordeaux . . . . . 400	Sceaux . . . . .

Les spéculateurs paraissent un peu plus calmes à la bourse d'aujourd'hui ; ils commencent à récapituler les mesures financières que le Gouvernement provisoire a adoptées pour soutenir le crédit, telles que l'anticipation du paiement du semestre, l'élevation à 5 0/0 du taux d'intérêts des caisses d'épargne, l'établissement des comptoirs d'escompte qui va permettre au petit commerce de négocier ses billets au lieu de venir à la bourse offrir son 5 0/0 et son 5 0/0 à tout prix, afin de se procurer de l'argent. La baisse paraissait un peu arrêtée, et il y a même eu une reprise sur le 5 0/0, tandis que le 5 0/0 a fléchi de nouveau de 5 fr. On avait fait la remarque à la bourse d'hier qu'aux cours respectifs de 46 et de 74, le 5 0/0 rapportait 6 1/2, tandis que le 5 0/0 ne donnait que 6 1/4 d'intérêt. Aussi, beaucoup de porteurs de 5 0/0 ont voulu échanger leurs titres contre du 5 0/0. Il en est résulté qu'aux cours d'aujourd'hui le 5 0/0 ne rapporte plus que 6 0/0, tandis que le 5 0/0 donne un peu plus de 7 0/0. On commençait à la fin de la bourse à demander de nouveau le 5 0/0, qui est un fort beau placement aux cours auxquels il était tombé.

Les variations ont été beaucoup moins importantes que pendant les deux dernières bourses sur les actions de chemins de fer, dont les cours tendaient toujours à la baisse. Cependant, pendant la dernière demi-heure, toutes les valeurs étaient fermes et reprenaient un peu de faveur. Le 5 0/0 a ouvert à 74 et est tombé jusqu'à 70 ; il a repris à 76, et il reste à 75 50. Le 5 0/0 a fait 48 et 47 50, il a repris à 53, et reste à 52.

Lyon. — Impr. de Cl. REV, dirigée par Constant JACOTTET, place de la Charité, 18.